

REGLEMENT FINANCIER

Madame, monsieur

Nom, prénom de l'enfant scolarisé (ainé uniquement)classe :

Parents séparés : principal payeur		
<input type="checkbox"/> Père (100%)	<input type="checkbox"/> Mère 100%	<input type="checkbox"/> Père (50%), Mère (50%)

1) Contribution

Dans les écoles privées sous contrat, les contributions mensuelles permettent à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) d'assurer l'entretien et la construction des bâtiments, le financement du matériel et la gestion du personnel (administratif, surveillance, restauration, ménage, pastorale, entretien...).

Afin d'aider au mieux l'établissement, chaque famille a la possibilité de choisir le tarif de contribution qu'elle souhaite donner en fonction de ses possibilités. Vous avez le choix entre 4 tarifs. Merci de cocher la case qui vous convient.

- Tarif A : 27 euros par mois
- Tarif B : 30 euros par mois
- Tarif C : 33 euros par mois
- Tarif D : euros par mois (tarif supérieur au tarif A, au choix des familles)

Nous effectuerons une remise de 20% sur le deuxième enfant scolarisé dans l'ensemble scolaire, une remise de 30% pour le troisième enfant...

2) Participation pédagogique

- 10 euros par an à partir du CP pour les manuels scolaires (prélevé en octobre).
- 20 euros par an à partir du CP pour les intervenants en anglais (prélevé en février).

3) Restauration scolaire

5.55 euros par repas en maternelle et CP

5.70 euros par repas à partir du CE1

Pour les enfants domiciliés à Carnac, la mairie apporte une aide de 0,96€ par repas, qui sera déduite sur la facture.

4) Etude et garderie

La facturation de la garderie et de l'étude se fera en fonction de la durée passée en garderie. Toute demi-heure commencée est facturée.

- ◆ le matin : de 7h30 et 8h20 : 1.5 €
- ◆ le soir : de 16h30-17h00 : 2 €
de 17h00-17h30 : 2 €
de 17h30-18h : 1.5 €
de 18h à 18h30 : 1.5 €

Les frais de garderie sont cependant plafonnés à **60 € par enfant et par mois**.

Tout dépassement au-delà de 18h30 sera facturé **10 €**.

3) Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. Une attestation individuelle accident est téléchargeable sur l'espace parents du site de la Mutuelle St Christophe : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

4) Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Mode de règlement :

Nous vous conseillons le prélèvement automatique :

- Pas de risque de perte de chèque
- Pas de rappel pour impayés
- Une comptabilité simplifiée

Cocher le mode de paiement choisi :

Prélèvement automatique le 10 de chaque mois d'octobre à juillet. (si c'est la première fois, merci de remplir le mandat de prélèvement SEPA)

par chèque ou en liquide

Par virement mensuel sur le compte de l'Ensemble scolaire

IBAN : FR76 1558 9569 3701 8148 8644 053

BIC : CMBRFR2BXXX

A

Le

Signature des payeurs :